



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

infirmiers libéraux

Question écrite n° 74455

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités à propos de la rémunération des infirmières libérales. Malgré la hausse importante du prix du carburant, mais aussi la hausse du coût de la vie, la rémunération de leurs actes est statique. Il désire connaître ses intentions à ce sujet afin de prendre en compte la situation d'une profession essentielle notamment en milieu rural.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient de l'importance du travail des infirmiers et infirmières libéraux, notamment pour le maintien à leur domicile des personnes âgées. Il est conscient également des enjeux qui s'attachent au maintien d'une bonne répartition de ces professionnels sur l'ensemble du territoire. Il est enfin convaincu de la nécessité de faire évoluer l'exercice de ces professionnels vers davantage d'autonomie et un champ de compétence élargi. La politique conventionnelle est du ressort principal de l'UNCAM. Toutefois, le ministre a indiqué son souhait de l'ouverture prochaine de négociations conventionnelles avec la profession infirmière. Le conseil de l'UNCAM, qui est d'ores et déjà engagée dans la négociation d'accords avec d'autres professions paramédicales, a adopté le 19 janvier 2006 des orientations de négociation. Les orientations vont permettre l'ouverture prochaine de négociations avec les syndicats représentatifs de la profession. S'agissant de la hausse du carburant, il convient de souligner que le barème des indemnités kilométriques applicable en matière d'imposition sur le revenu a été réévalué.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74455

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 septembre 2005, page 8892

Réponse publiée le : 28 février 2006, page 2206